



Opération Tranquillité Vacances

Règlement

L'opération nationale de prévention « Tranquillité Vacances » vise à lutter contre les vols et cambriolages durant les vacances scolaires.

La Police Municipale et la Police Nationale veillent gratuitement sur les logements laissés vides pour les vacances.

Avant de partir, l'utilisateur doit effectuer une déclaration auprès de la Police Municipale pour signaler son départ en vacances. Ce formulaire en ligne permettra aux agents de la Police Municipale, en cas d'urgence, de contacter l'utilisateur ou de prévenir une personne de confiance (un parent, un proche, un voisin,...).

La demande de l'utilisateur est à formuler au plus tôt 1 mois et au plus tard 2 jours ouvrés avant le départ.

Cette action gratuite, permet pendant l'absence de l'utilisateur, d'organiser des patrouilles de surveillance, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de cambrioler son domicile.

A chaque passage, la Police Municipale laisse un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'utilisateur.

Accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus.

Lorsque l'utilisateur du service formule une demande pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées ou qu'il exerce à son égard l'autorité parentale ou qu'il ait été admis à sa tutelle ou à sa curatelle.

La ville d'Yerres se réserve le droit de ne pas donner suite, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, à toute demande dont le caractère illicite, frauduleux ou inexact lui serait révélée.

Modalités d'utilisation du service

Pour son inscription à ce service, l'utilisateur doit disposer d'un compte-citoyen muni d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'utilisateur fournit ensuite en ligne les informations sur :



- Date de départ et de retour de congés
- Coordonnées téléphoniques où l'utilisateur peut être joint pendant ses congés
- Personne de confiance à prévenir en cas d'urgence
- Quelques informations sur le domicile de l'utilisateur (alarme, éclairage automatique...)

Lorsque l'utilisateur valide sa demande, les informations sont enregistrées et adressées à la Police Municipale.

Traitement des données à caractère personnel

La ville d'Yverres s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'utilisateur.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur du service peut exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ce droit s'exerce par voie postale : Hôtel de ville - 60, rue Charles de Gaulle, 91330 Yverres.

Le présent traitement a fait l'objet d'une déclaration N°1574177 en date du 22/03/2012 auprès de la CNIL.

Engagements et responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur du service :

- **s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;**
- **s'engage à prévenir la Police Municipale de tout changement dans sa prise de congés et notamment de tout retour anticipé ;**
- **autorise la Police Municipale à pénétrer dans sa propriété en cas de nécessité ;**
- **reconnait que la présente demande n'engage en aucune manière la responsabilité de la commune de YERRES en cas d'incident ou d'effraction.**

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.